

Conditions d'utilisation :

Espace coworking GAAAP

Règles de vie.

L'espace coworking est un espace de travail partagé et collaboratif

Chaque utilisateur de l'espace coworking GAAAP est tenu de respecter le présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la CCI se réservent le droit d'exclure l'utilisateur de l'espace.

Horaires & accès :

Lundi au vendredi : 8h30–12h et 13h30-17h (Entrée rue du Colonel Roux)

Samedi et soirées : jusqu'à 21h pour les **abonnés permanents uniquement** (Entrée avec un badge, impasse Roland)

Lors du retrait du badge, une pièce d'identité sera demandée. A l'issue de la période d'adhésion, Le badge est à restituer, soit au responsable de l'espace coworking, soit à l'accueil de la Mairie. En cas de non restitution, le badge sera facturé 16 euros.

L'espace de coworking étant situé au 3ème étage de la mairie dont certains locaux sont très sensibles du point de vue de leur sécurité, il est strictement interdit de divaguer au sein des locaux ou de chercher à pénétrer dans un local sans y être expressément autorisé. L'accès à l'espace coworking se fait à partir de l'escalier central ou de l'ascenseur. En dehors de ce cheminement, les utilisateurs sont informés de l'existence d'un système d'alarme radar. Celui-ci est activé à partir de 19h et détecte toute personne située en dehors de ce cheminement.

En cas d'intervention de la société de sécurité, une enquête sera diligentée pour déterminer la personne responsable du déclenchement de l'alarme.

Le public

GAAAP accueille toute personne adulte ou personne mineure accompagnée par un adulte. Le règlement s'applique à tous les utilisateurs de l'espace.

L'accès aux animaux est interdit à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées. L'accès aux locaux du rez-de-chaussée, des 1er, 2ème et 4ème étages est strictement interdit, sauf pour y accomplir une démarche administrative pendant les horaires d'ouverture des services municipaux.

Adhésion

L'adhésion est accessible à partir du site internet www.gaaap.fr . Les utilisateurs peuvent utiliser le chatbot pour réserver directement en ligne et payer leur abonnement.

Les sommes versées ne sont pas remboursables. Tout adhérent ou utilisateur doit remplir certaines conditions :

- Justifier d'une assurance de responsabilité civile
- Prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter
- Assister à la visite de sécurité organisée par le responsable de l'espace coworking.

Réservation

L'espace de coworking met à disposition de chaque utilisateur un bureau en openspace. L'utilisateur d'un abonnement permanent dispose d'un bureau fixe doté d'un caisson de rangement et d'une lampe de bureau. L'utilisateur ponctuel s'installe sur les bureaux disponibles. L'utilisation du matériel (vidéo projecteur, imprimante, appareil photo...) est également soumise à réservation. Quelle que soit l'utilisation de l'espace (coworking ou salle de réunion), la réservation préalable est indispensable.

Tenue et comportement

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement respectueux des autres utilisateurs de l'espace.

Respect des locaux

GAAAP est un espace de travail partagé entre les utilisateurs.

Par conséquent, les utilisateurs sont co-responsables des lieux et du maintien des locaux dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé.

Cela implique : nettoyer après soi, faire sa vaisselle, ou lancer le lave-vaisselle, puis vider le seau d'eau, fermer les fenêtres à son départ et éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce, activer le groom de la porte en partant le soir.

Respect d'autrui

L'espace GAAAP est un lieu d'échange et de partage entre coworkers, chaque utilisateur est tenu de respecter autrui, ses convictions, ses idées, sa vie privée et d'entretenir des bonnes relations avec les autres membres.

Ordinateurs portables et autres matériels

Chaque utilisateur doit amener son propre ordinateur (et son écran si besoin) et l'emporter avec lui à son départ.

Pour les abonnés bénéficiant d'un casier, nous vous laissons prévoir votre cadenas. Vous êtes responsable de votre matériel, l'espace GAAAP ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel.

Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol, valable hors du domicile. Utilisation des machines et des ressources communes :

L'espace coworking met à disposition des machines et ressources communes.

Les ressources communes telles que le café et imprimante doivent être utilisées de façon raisonnable.

Chaque utilisateur est responsable et est tenu de maintenir le matériel utilisé en bon état.

Les utilisateurs doivent utiliser le matériel conformément à leur objet. Avant toute utilisation d'une machine, les explications nécessaires seront fournies pour garantir la bonne utilisation de ces machines.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée au responsable. Après utilisation, chaque usager doit nettoyer son espace de travail (ranger les outils, passer un coup d'éponge ou de balai si nécessaire).

Connexion et utilisation du wifi

L'utilisation du wifi est comprise dans l'abonnement, elle est illimitée durant les heures d'ouverture de l'espace. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ~~ou d'informations~~ illégaux.

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements. L'espace ne peut être tenu responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

Chaque utilisateur est expressément informé que les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion.

La connexion pourra être suspendue temporairement ou définitivement en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

Fumeurs

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'espace. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis à l'extérieur.

Alcool

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'espace en état d'ébriété et d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux.

Salle de réunion

Une grande salle de réunion (Salle Jean-Claude Flaud 1^{er} étage) est à disposition des utilisateurs et de toute personne travaillant dans le domaine du numérique et désirant accueillir des clients ou partenaires dans des locaux équipés (paperboard, écran, vidéoprojecteur).

Pour louer la salle, il est nécessaire de réserver préalablement.

Une autre salle est mise à disposition des utilisateurs au sein même de l'espace de coworking. Il faut également la réserver préalablement.

Les ateliers

La participation aux ateliers est gratuite pour les adhérents de GAAAP à jour de leurs abonnements.

Une inscription préalable est nécessaire afin de prévoir le nombre de participants.

Certains ateliers pourront être payants (prix de la matière nécessaire, formateur, utilisation de machines).

Pour ceux souhaitant organiser des ateliers, des formations ou des événements, GAAAP est ouvert à toute proposition. L'organisation d'un événement doit être planifiée (réservation des lieux pour les dates prévues, thématique abordée, nombre d'intervenants, préparation, etc.). De plus, l'organisation d'un événement est soumise au respect des locaux et du matériel (nettoyage, gestion des déchets si besoin, etc.)

Téléphone et activités sonores

L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux et plusieurs espaces isolés permettent de passer des appels privés sans déranger les autres coworkers. L'espace coworking est un lieu de partage et de convivialité mais c'est également un lieu de travail, le besoin de silence des travailleurs doit être respecté. En conséquence, le son des appareils (ordinateurs, téléphones) doit être neutralisé. Le port d'un casque pour écouter de la musique ou des vidéos est à privilégier.

Coin repas

L'espace met à disposition des coworkers un coin repas équipé d'une table, d'un micro-onde, d'un frigo, d'une cafetière, d'un lave-vaisselle etc.

Pour le bien être des utilisateurs, cet espace devra être tenu constamment propre et rangé par chaque utilisateur.

En m'inscrivant sur www.gaaap.fr, j'accepte le présent règlement et m'engage à le respecter scrupuleusement.